

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Nicollier, Jean Romain, Francine de Planta, Natacha Buffet-Desfayes, Murat-Julian Alder, Jacques Béné, Jean-Pierre Pasquier, Alexis Barbey, Yvan Zweifel, Diane Barbier-Mueller, Helena Rigotti, Joëlle Fiss, Céline Zuber-Roy, Cyril Aellen, Fabienne Monbaron, Alexandre de Senarclens, Beatriz de Candolle, Antoine Barde, Raymond Wicky, Sylvie Jay, Christina Meissner, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Souheil Sayegh, Jean-Marc Guinchard, Christo Ivanov, Salika Wenger, Jean-Luc Forni, Patrick Lussi

Date de dépôt : 31 août 2021

Proposition de motion

Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la décision unilatérale de la Conférence latine des directeurs de l’instruction publique (CIIP) du 9 juin 2021 de « rectifier » les manuels scolaires de français ;
- le principe d’une langue vivante qui évolue par son usage, reflétant ainsi l’évolution de la société ;
- l’étrangeté de la situation actuelle, permettant à une poignée de magistrats de modifier la langue utilisée par toute une population ;
- la décision de l’Académie française de ne faire évoluer les règles du français qu’une fois les changements adoptés par la population mais pas par décret ;
- la lettre adressée au DIP lui demandant d’ajourner sa décision ;
- les plus de 4750 signatures récoltées en deux semaines pour la pétition demandant de surseoir à cette décision de la CIIP ;

- la réaction outrée de nombreux acteurs de la culture, tant en Suisse qu'en francophonie,

invite le Conseil d'Etat

- à surseoir immédiatement à la décision de modifier les règles orthographiques du français ;
- à organiser une consultation générale en incluant tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 9 juin 2021, la Conférence latine des directeurs de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une « étape clef dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue ».

Cette décision de la CIIP de prescrire une « orthographe rectifiée » impose de nouvelles règles orthographiques, découlant de 14 principes, pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Entre l'orthographe vue par le Bled des années 1950, l'orthographe instrument d'oppression bourgeoise en Mai 68 (C. Blanche-Benveniste & A. Chervel, 1969), prise dans l'applicationnisme linguistique des années 1970, recadrée comme plurisystème graphique (N. Catach, 1980) mais remise à sa place par la didactique de la production écrite des années 1980 (Y. Reuter, 1996), puis le développement des recherches psycholinguistiques dans la lignée d'E. Ferreiro (1988), les révisions, simplifications et autres rectifications, notre orthographe a toujours accompagné nos préoccupations.

Mais ce décret unilatéral a immédiatement suscité de vives réactions populaires et politiques, aussi bien sur la forme que sur le fond. Il n'appartient en effet pas à l'Etat d'intervenir dans le contenu des connaissances ni d'en modifier les règles, mais il doit le transmettre et le promouvoir.

L'orthographe rectifiée n'est pas la réforme française des années 1990, approuvée par l'Académie. Dans sa communication du 5 février 2016, l'Académie française affirme qu'elle n'a aucunement « pensé » cette réforme et a clairement indiqué qu'elle était opposée à « toute prescription obligatoire en matière d'orthographe » : « L'Académie française tient tout d'abord à rappeler qu'elle n'est pas à l'origine de ce qui est désigné sous le nom de “réforme de l'orthographe”. (...) » Certaine que l'usage ne saurait être modifié par décret, l'Académie a indiqué être opposée à toute prescription de caractère obligatoire en matière d'orthographe.

Cependant l'Académie a donné son aval à ces recommandations, mais en le conditionnant à ceci : qu'elles soient soumises à l'épreuve du temps. Donc à l'usage !

Souhaitons-nous que nos jeunes qui voyagent à travers la francophonie écrivent « à la suisse » ? Pour l'élève, l'orthographe est difficile et souvent

bizarre. Mais dès lors qu'il doit adopter un système graphique complexe, pourquoi lui en proposer deux (l'un rectifié, l'autre optionnel) tout en prétendant qu'on va lui faciliter la tâche ?

La langue et son orthographe ne sont pas des politiques publiques, elles sont un héritage culturel.

Pour ce faire, nous demandons par la présente motion de surseoir aux modifications unilatérales décidées par la CIIP, et donc expressément de ne pas modifier les moyens didactiques pour l'instant. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat organise en outre une consultation générale en incluant tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accueillir cette proposition positivement.